

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT**

DG/FNV 2025.T1469

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du code de la route,

Considérant la demande **de l'entreprise GPAL ART & FENETRES** en date du 15 Décembre 2025 pour effectuer la livraison et la pose de 3 fenêtres pour le compte de Madame GUIGNARD (DP 014 715 25 00208 décision du 04 Novembre 2025) au 1<sup>er</sup> étage de la **Résidence Christina, 11 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy** à Trouville sur Mer.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement dans cette rue.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **GPAL ART & FENETRES** est autorisée à stationner une nacelle au droit du **11 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy, Résidence Christina**.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur :

► **2 places** (soit 10ml x 2m = 20 m<sup>2</sup> d'emprise) au droit du 11 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy (2 places réservées MÉDECINS et seront réservées à la nacelle de l'entreprise GPAL ART & FENETRES pour accéder à l'appartement de Madame GUIGNARD situé au 1<sup>er</sup> étage).

► **2 places** (soit 10ml x 2m = 20 m<sup>2</sup> d'emprise) face à la résidence Christina 11 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy, le long de la Touques et seront réservées pour les MÉDECINS ;

Une déviation pour les piétons vers le trottoir d'en face sera mise en place par l'entreprise GPAL ART & FENETRES.

L'entreprise GPAL ART & FENETRES devra prendre toute disposition pour ne pas dégrader la voirie et les massifs floraux. En cas de constatation par les Services Municipaux, la remise en état sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 12 Janvier 2026 au Mercredi 14 Janvier 2026**.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise GPAL ART & FENETRES**.

**Article 5 :** La facturation de **deux panneaux de stationnement** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 17 Décembre 2025 pour l'année 2026 à raison de 8.00 € par panneau et par jour (les panneaux doivent être mis 48H avant la date de l'intervention cela fait 5 jours de facturation). La facturation **pour le stationnement de la nacelle** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 17 Décembre 2025 pour l'année 2026 à raison de 30 €/jour. **Un titre de recette sera émis et présenté à :** Groupe Amélioration Logement - GPAL - 6 Boulevard de l'Espérance - 14123 CORMELLES LE ROYAL (N° SIRET : 399 912 450 00034).

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7 :** Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 22 Décembre 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer  
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer  
Tél. : 02 31 14 41 41 | [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)